



# Ville de Vaujours

ARRETÉ DU MAIRE  
N°2021/115

**ARRETÉ PORTANT SUR LA NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR**

Le Maire, Président du C.C.A.S. de la ville de Vaujours ;

VU les articles L.2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6, et R 123-7 à R 123-15 ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 23 mai 2020 ;

VU la délibération N° 2020-06-04 du Conseil Municipal du 18 juin 2020 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Vaujours ;

**CONSIDERANT** la démission de Monsieur \_\_\_\_\_ en date du 9 novembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), présidé par le Maire, est composé à nombre égale de membres élus en son sein par le Conseil municipal et de membres nommés par arrêté municipal parmi des personnes non-membres du Conseil municipal ;

## ARRETÉ

### **Article 1** : Nomination

Afin de respecter le principe de parité, à compter du 22 mars 2021, Monsieur \_\_\_\_\_ est nommé membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S en remplacement de Monsieur \_\_\_\_\_

### **Article 2** : Modalité d'application

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat d'un membre nommé par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

### **Article 3** : Exécution

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé
- transmis au contrôle de l'égalité

---

**Article 4** : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Fait à Vaujours, le 19/03/2021

Le Président du CCAS,

Mr  
Notifié le



  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est